



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Rémi PITRE, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. PERRIN) ; Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Georges DUMAS, Christian SORIEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN.

Pouvoir :

- De Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- De Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- De Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : **Georges DUMAS**

Nombre de Membres du Comité présents : 14

Nombre de Membres du Comité votants : 17

Date de la convocation : le 25 septembre 2024

N°24/10-11 Décision modificative n°1



Comité syndical du 3 octobre 2024

N°24/10-11 Décision modificative n°1

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M49,

Vu la délibération n°24_03-09 en date du 22/03/2024 adoptant le Budget Principal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder a un ajustement du chapitre 012 charge du personnel et sur les chapitres 041 « opérations patrimoniales »

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **AUTORISER** les modifications budgétaires suivantes :

- L'une concerne le chapitre 012 charges de personnel

En fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Article 6411-	+13 600,00	
Article 6413	-2 000,00	
Article 6415	- 500,00	
Article 6451	+ 2 000,00	
Article 6454	+ 400,00	
Article 6475	- 600,00	
Article 648	+1 100,00	
Article 022- dépenses imprévues	- 14 000,00	

- L'autre concerne la gestion des Opérations patrimoniales

En Investissement

Il s'agit particulièrement des régularisations concernant des écritures de transfert de TVA des comptes 2315 et 238 au compte de tiers 45 (factures AVA).

Chapitre	Dépenses	Recettes
041	513 960,70	
041		513 960,70*

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 3 octobre 2024

Le Président,

Joseph BOIVENT

